



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

86-2025

Création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - Délaissé autoroutier

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur le Maire expose que, la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

- au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune de Cabannes et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable de type solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés : délaissé autoroutier Parcelles B 1755-1757-1758-1761-1760-1759-1762-1763-1764-1740-1741-1742 (59.452m²)

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposée aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base d'une concertation publique diffusée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook depuis le 17/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025.

Au terme de la concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu les délibérations n°6-2024 en date du 31 janvier 2024 et n° 61-2025 en date du 16 juillet 2025,

Vu la concertation ouverte du 17/09/2025 au 01/10/2025,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'IDENTIFIER des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour le solaire photovoltaïque au sol,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

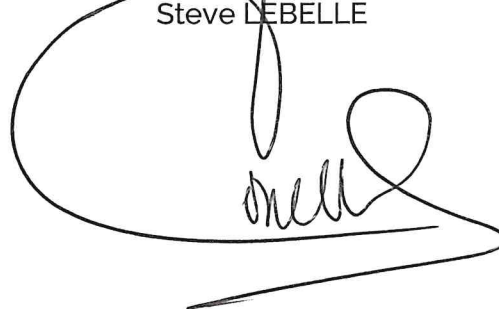
Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20251001-D862025-DE